

Le Puy-en-Velay, le 23 octobre 2012

Santé au Travail

Rue Richond des Brus - 43000 Le Puy-en-Velay

Téléphone : 04 71 05 51 10 - Télécopie : 04 71 05 22 05 email : aist43@santeautravail43.fr

« LA LETTRE DU PRÉSIDENT »

n° 21 - Novembre 2012

Transmise aux entreprises adhérentes avec l'invitation Assemblée Générale du 7 décembre 2012.

Ensemble pensons Prévention!

Madame, Monsieur,

Je vous incite à participer à notre Assemblée Générale du vendredi 7 décembre à 15 h 00 en nos locaux. Ce sera l'occasion de vous présenter nos projets pour les années à venir, le budget prévisionnel et les cotisations 2013.

Nous y aborderons plusieurs points :

UN PROJET DE SERVICE POUR 5 ANS : Pour rester efficaces et disponibles !

La Loi 2011-867 du 20 juillet 2011 et les décrets d'application 2012 - 135 et 137 instaurent dans chaque Service de Santé au Travail la mise en place d'un projet de service. Ce dernier conditionne l'agrément de la DIRECCTE obligatoire pour exercer en Médecine du Travail. Notre agrément se terminera en juin 2013. Les principaux points contenus dans le projet de service pour les années 2012 – 2017 sont les suivants :

- > Priorités d'actions et bonnes pratiques, amélioration de la qualité individuelle et collective de la prévention des risques professionnels, ciblage des moyens et actions par branche professionnelle,
- ➤ Mises en oeuvre du Plan Régional de Santé au Travail pour éviter l'altération de la santé des Travailleurs du fait de leur travail, avec une approche collective et concertée avec l'ensemble des acteurs internes à l'entreprise ou des instances de prévention (DIRECCTE, CARSAT, OPPBTP, ...)
- > Interventions pour les salariés en difficultés pour faciliter le maintien dans l'emploi en cas de pathologie d'origines professionnelles ou de la vie privée.

Le Service de Santé au Travail fonctionnera en équipes pluridisciplinaires de manière à s'entourer de compétences médicales, techniques et sociales, venant en appui des actions du Médecin du Travail :

- ➤ Pôle médical du travail : Médecins du Travail, Collaborateurs Médecins, Infirmiers en Santé au Travail, Assistants en Santé au Travail et Secrétaires Médicaux, ... pour suivre médicalement les salariés et assurer une plus grande interface avec les entreprises et leurs représentants du personnel.
- ➤ Pôle prévention des Risques Professionnels : IPRP, Techniciens en prévention des risques activité physique, chimique, bruit, éclairage, Assistants de prévention, ... pour intervenir en entreprise afin de réaliser des diagnostics et préconiser des solutions techniques.
- ➤ Pôle social du Travail : Psychologues du travail, coordinateurs sociaux pour analyse et assistance individuelle des salariés en difficultés dans leur travail.

La gouvernance de votre service de Santé au Travail sera désormais intégralement paritaire :

- > Présidence du Conseil d'Administration par un employeur mais Trésorier du collège salarié.
- > Répartition du Conseil en parité totale représentants d'employeurs et représentants de salariés.
- > Présidence de la Commission de Contrôle par un représentant du collège salarié.

Un suivi médical plus efficace et adapté aux compétences et ressources médicales disponibles.

- > Surveillance médicale simple : Visite tous les 4 ans par le Médecin avec alternance 2 ans par l'Infirmier.
- > Surveillance médicale renforcée : Visite tous les 2 ans et alternance 1 an par l'Infirmier.
- > Surveillance médicale urgente : Par le Médecin pour les embauches, reprise, pré reprise ou à la demande.

← Suite au verso

DES PRIORITÉS DE SERVICE POUR 2013 – 2014 : Une présence accrue!

- ➤ Maintien des actions en milieu de travail: 75 jours par an pour un Médecin (ETP) pour développer la prévention primaire, assurer les présences en CHS, visiter les entreprises de moins de 50 salariés,...
- ➤ Maintien du suivi médical des salariés: en conservant les Médecins du Travail et en remplaçant les départs en retraite par des Médecins Collaborateurs qui suivront une formation qualifiante en Médecine du Travail.
- **Développement des entretiens Infirmier:** sur les secteurs géographiques non pourvus et en accord avec les Médecins du Travail, après formation d'Infirmier diplômé d'État aux spécificités des risques professionnels.
- > Informations et sensibilisation des travailleurs saisonniers ou disposant d'un contrat court : documentation jointe à remettre à vos salariés, sensibilisation aux règles d'hygiène de vie.
- ➤ Repérage des produits chimiques et recensement des Fiches de données de sécurité: afin d'aider les entreprises à réduire ce risque ou retirer les salariés de ces risques par la protection collective et individuelle, voire la recherche de nouveaux processus de fabrication ou produits de substitution.
- > Partage d'expériences pour réduire l'impact des troubles musculo squelettique (TMS): par l'organisation de microréunions, au plus proche des bassins d'emploi afin que les entreprises mènent des plans d'actions en prenant l'exemple sur celles qui ont réussi à réduire les arrêts de travail.

Concernant les examens complémentaires prescrits par le Médecin du Travail pour déterminer l'aptitude ou les examens complémentaires imposés dans le cadre d'une branche professionnelle, il a été décidé de les laisser à charge de l'entreprise (une mutualisation aurait eu un fort impact sur les cotisations 2013 et suivantes, voire aurait déresponsabilisé les différents intervenants).

PÔLE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS: Comment ça marche!

Les entreprises ou les Médecins du Travail peuvent solliciter Amandine MOURGUES (Lioutaud) au 04 71 05 89 75. Cette dernière échange avec l'entreprise et le Médecin pour fixer les objectifs et modalités d'intervention. Des techniciens de prévention spécialisés et formés aux risques interviennent alors. Un rapport d'étude est remis au Médecin qui en prend connaissance, le valide. Ce document est ensuite transmis à l'entreprise qui a en charge la diffusion en interne et la mise en œuvre des actions correctives ou préventives préconisées.

Toutes ces relations, actions, interventions sont comprises dans la cotisation annuelle forfaitaire, mise en place depuis 2008 et indépendante du nombre de visites médicales effectuées dans l'année.

Votre Conseil d'Administration a cependant décidé d'inclure une participation aux frais pour les entreprises demandant des actions particulières :

- Prélèvements et analyses de dépistage sur produits chimiques: Les consommables à usage unique, l'analyse par un laboratoire spécialisé ont un coût important. Le rapport final nécessite des compétences et des recherches approfondies. Les entreprises qui nous sollicitent auront donc à régler les consommables, le labo et une participation aux frais. À titre d'exemple, compter 200 € HT par analyse pour des mesures de type poussières de bois ou de type solvant. Un tarif dégressif est mis en place selon le nombre de postes à étudier. L'AIST 43 n'est pas un organisme agréé pour utiliser ces mesures en cas de demandes réglementaires. Un devis et une convention d'intervention sont toujours préalablement proposés à l'accord de l'entreprise.
- > Sensibilisation de vos collaborateurs vous aidant à prévenir les risques professionnels: La Loi 2011-867 du 20 juillet 2011 et les décrets d'application imposent aux entreprises d'avoir un salarié, compétent et formé, pour aider le chef d'entreprise en matière de prévention et protection des risques professionnels. Les entreprises qui le souhaitent peuvent préférer faire appel à l'AIST 43. Dans ce cas, nous intervenons en demi-journée (2 à 4 par an selon la taille de l'entreprise). Une participation aux frais pour couvrir le temps consacré par l'IPRP de l'AIST 43 est mise en place: 229,45 € HT la ½ journée ou 367,12 € HT la journée.

Ces deux mesures permettent de faire supporter aux entreprises le coût d'un service supplémentaire, évitant ainsi de mutualiser des dépenses qui seraient couvertes par la cotisation de tous les adhérents.

Bernard DELIANCE Président AIST 43

